



RED FORCE

KARATE • JU JITSU • TAEKWONDO • SELF DEFENSE

FICHE D'INSCRIPTION 2017 – 2018

Cochez votre discipline : KARATE JU JITSU TAEKWONDO SELF DEFENSE

NOUVELLE ADHÉSION RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

NOM : **Prénom :** **Sexe :** Masc Fem

Date de naissance : / / Lieu :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Profession :

N° de téléphone (domicile) : N° de téléphone (mobile)

Email

Personne(s) à prévenir en cas d'urgence

Nom : Tél :

Fait à : Le : Signature :

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)

Père-mère, grand-père, grand-mère, tuteur, tutrice, responsable légal,

Autorise l'enfant : à pratiquer la ou les disciplines suivantes :

KARATE JU JITSU TAEKWONDO SELF DÉFENSE

J'autorise l'enfant à participer aux compétitions OUI NON

Fait à : Le : Signature du responsable légal :

A FOURNIR

⇒ la fiche d'adhésion remplie et signée

⇒ un certificat médical de moins d'un an

⇒ une photo d'identité (scannée si envoi par mail)

⇒ votre règlement

Certaines informations vous concernant (photos, vidéos) peuvent être publiées sur le site Internet du club <http://www.redforce.be>, si vous refusez que ces informations soient utilisées par le club, cocher la case ci-contre

☉ L'inscription à toute discipline entraîne l'acceptation du règlement intérieur téléchargé avec la fiche d'inscription.

☉ Aucun remboursement ne sera effectué pendant la saison.

☉ Tout manquement grave à l'ordre ou à la discipline entraînera l'exclusion temporaire (ou définitive après examen du dossier) du club.

RED FORCE

☎ TÉL : +33 (0) 6.50.11.17.75

• SITE : www.redforce.be • MAIL : contact@redforce.be

RED FORCE

REGLEMENT INTERIEUR

(à conserver par l'adhérent)

Article 1

Pour être autorisé à s'entraîner, l'adhérent doit être à jour de toutes les formalités administratives, paiement de la cotisation inclus.

Article 2

Les cotisations ne sont remboursables quel qu'en soit le motif, même en cas d'exclusion de l'adhérent par le Comité Directeur.

Article 3

Les locaux, ses abords, le mobilier et le matériel mis à disposition de l'association ou lui appartenant sont à respecter. Toute dégradation peut justifier l'exclusion immédiate du fautif.

Article 4

L'association ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels. L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens.

Article 5

L'adhérent s'engage à respecter le code moral de la RED FORCE annexé au présent règlement.

Article 6

L'adhérent s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité annexées au présent règlement.

Article 7

L'instructeur peut exclure du cours toute personne manquant au règlement intérieur ou causant des troubles au bon déroulement du cours (exemples : bruit, retard, dangerosité pour elle-même ou autrui...).

Article 8

L'adhérent peut être exclu à tout moment de l'association par le Comité Directeur s'il ne respecte pas le présent règlement ou si son comportement occasionne une gêne pour les autres adhérents.

CODE MORAL

Adhérent de la RED FORCE, je m'engage à respecter la charte de conduite suivante et ferai preuve :

- d'honnêteté
- de non agressivité
- d'humilité
- de respect de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et de nos partenaires

En outre, je m'engage à n'utiliser les techniques des arts martiaux que pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique voire celle de mes proches. Je devrai également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité.

CONSIGNES D'HYGIENE ET SECURITE

à respecter lors des séances d'entraînement

Hygiène :

1. Les pratiquants doivent se présenter en cours en ayant une hygiène corporelle convenable ongles coupés courts, cheveux longs attachés, vêtements propres.
2. Les cours s'effectuent les pieds nus sur le tatamis .
3. Pour la self défense, la tenue est un pantalon de jogging et un tee-shirt, un kimono pour le karaté et un dobok pour le taekwondo.

Sécurité :

4. Ecouter attentivement les consignes de l'instructeur.
5. En cas de blessure ou besoin de quitter la salle veuillez avertir l'instructeur.
6. Le port de bijoux n'est pas autorisé pendant les séances.
7. Les pratiquants ne cherchent pas à blesser leurs partenaires lors des exercices (combats ou techniques).

